



REGLEMENTATION ET PRECONISATION

La maintenance et vérification des équipements est une obligation réglementaire

Le code du travail fait référence par les articles :

- L4321-1, à l'obligation de maintenir les équipements de travail de manière à préserver la sécurité et la santé des travailleurs.
- R4323-23, à des vérifications générales périodiques pour les appareils de levage et accessoires de levage.
- R4323-24, que les vérifications sont réalisées par des personnes compétentes.

L'arrêté du 1 mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage va définir les vérifications et leurs périodicités.

L'ED 828 de l'INRS fait un rappel de toutes ces réglementations. L'Association Française de l'Eclairage (AFE) fait aussi des préconisations de maintenance ainsi que le Syndicat de l'Eclairage.

Les constructeurs d'équipements vont eux faire des préconisations pour garantir la tenue et sécurité des équipements.

La responsabilité des propriétaires d'équipement peut être engagée en cas de non respect des obligations réglementaires.

Tableau récapitulatif pour nos produits

Matériel	Réglementaire	Préconisation
Base de mât		Tous les 3 ans
Couronne Mobile	Tous les ans	
Eclairage Fixe		Tous les 3 ans
Mât Basculant		Tous les 3 ans
Nacelle	Tous les 6 mois ou à la remise en service	Tous les 5 ans
Acces avec échelons	Tous les ans	



VERIFICATIONS GENERALES ET PERIODIQUES POUR LIGNE DE VIE (VGP)

La vérification des lignes de vie est une obligation réglementaire

Le code du travail y fait référence par les articles :

- L4321-1, à l'obligation de maintenir les équipements de travail de manière à préserver la sécurité et la santé des travailleurs.
- R4323-23, à des vérifications générales périodiques pour les appareils de levage et accessoires de levage.
- R4323-24, que les vérifications sont réalisées par des personnes compétentes.

L'arrêté du 1 mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage va définir les vérifications et leurs périodicités.

Norme NF EN 351-1 : Équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur – Antichutes mobiles incluant un support d'assurage

La réglementation impose un contrôle visuel de l'ensemble de la ligne de vie afin de signaler les anomalies constatées par des personnes compétentes donc formées.

PETITJEAN SERVICES est formé et habilité à faire les VGP sur les lignes de vie

On réalise les VGP aussi bien pour les mises en service que pour les contrôles annuel ou les remises en service. A chaque visite, nous faisons un rapport de vérification qui est à conserver dans le dossier constructeur .

Nous renseignons le registre de sécurité pour garantir que la vérification a bien été faite.

Matériel	VGP	Mise en service	Remise en service
Acces Ligne de vie câble	Tous les ans	Installation	A chaque modification
Acces Ligne de vie rigide	Tous les ans	Installation	A chaque modification

La responsabilité des propriétaires d'équipement peut être engagée en cas de non respect des obligations réglementaires.



Ligne de vie

RAPPORT DE VERIFICATION

Ligne de vie – Vérification périodique

Numéro du rapport : 2017—

NATURE DE L'EQUIPEMENT : Ligne de vie

REFERENCES REGLEMENTAIRES : Article 8.1021 (1) du code de travail Article 02 de l'arrêté du 27 mars 2008 (Niveau II de l'EN 12013)

TYPE DE VERIFICATION : V.G.P.

EQUIPEMENT : Vertical

REF. CLIENT : 3

TYPE : Cible

HAUTEUR : M

DATE DE MISE EN SERVICE : —

RESULTAT DE LA VERIFICATION : Aucune anomalie constatée

Signature du vérificateur : J.CAULAT

Date de vérification	
Numéros de vérification	2017—

Ligne de vie verticale

Documents	Présence			Observation
	P	A	SO	
Registre de sécurité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Certificat de conformité CE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Manuel d'utilisation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dernière VGP	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Contrôles visuels étiquette de sécurité				
Présence, bonne visibilité et bonne fixation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Adéquation étiquette	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Contrôles visuels ligne de vie câble	Bon			Observation
	B	D	SO	
Usure	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Coupures	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Effilage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Finçonnage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Traces suspectes (graisse, huile...)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Traces de rouilles	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Gonflement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Tension	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Limiteur de débatement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Contrôles visuels ligne de vie rigide	Bon			Observation
	B	D	SO	
Usure	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Rectitude	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Continuité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Traces suspectes (graisse, huile...)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Traces de rouilles	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Bulles (haute et basse)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Point d'ancrage bas	Bon			Observation
	B	D	SO	
Déformations – fissures – soudures	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Usure	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Vissage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Traces de rouilles	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Point d'ancrage haut	Bon			Observation
	B	D	SO	
Déformations – fissures – soudures	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Usure	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Mécanisme de blocage du point d'ancrage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

ALB PETITJEAN France SAS - 14 rue de la Vallée - 69 000 LYON - France 41102
 RCS LYON 4 50901495 - SIRET 5090149520001 - F. PETITJEAN / G. - 06 20 00 00 00
 © Petitjean France - 01 40 02 - 0021 5007 4000 00 00 00 00 00 - France



MAINTENANCE DES GRANDS MÂTS D'ÉCLAIRAGE A COURONNE MOBILE

Les mâts de grande hauteur avec couronne mobile permettent de descendre les projecteurs au sol pour leur entretien. Pour garder un éclairage optimum, et un produit toujours prêt à être manœuvré en toute sécurité, il est nécessaire d'effectuer une maintenance régulière.

Nos équipes de techniciens, fort de leur expérience et de leur connaissance du produit, sont les mieux placés pour effectuer cette maintenance.



Textes réglementaires :

La couronne mobile est un produit pouvant être assimilé à une machine, ayant une fonction de levage. Elle doit donc répondre à la [directive européenne 2006/42/CE](#).

Article L 4321-1 du code du travail : « Les équipements de travail et les moyens de protection mis en service ou utilisés dans les établissements destinés à recevoir des travailleurs sont équipés, installés, utilisés, réglés et maintenus de manière à préserver la santé et la sécurité des travailleurs... »

Article R4323-24 du code du travail : « Les vérifications générales périodiques sont réalisées par des personnes qualifiées, {...} Ces personnes sont compétentes dans le domaine de la prévention des risques présentés par les équipements de travail soumis à la vérification et connaissent les dispositions réglementaires afférentes. »

La maintenance et vérification des équipements est une obligation réglementaire

Les actions correctives sont mises en œuvre en fonction des anomalies constatées et dans un délai le plus court possible. En cas de problèmes liés à la sécurité du personnel ou de l'ouvrage, des mesures conservatoires sont mises en place immédiatement jusqu'à l'intervention de remise en conformité. A l'issue de notre intervention un rapport de visite est délivré. Il est à garder et à annexer au registre de sécurité.

La sécurité des travailleurs ne peut pas être négligée. Pour cela, maintenir un équipement de travail en bon état est indispensable.

Formation :

L'utilisation d'un mât à couronne mobile nécessite une formation à l'utilisation pour les équipes chargées de les manœuvrer.

LES 15 POINTS A VERIFIER

	Quoi	Quand	
		Milieu standard	Milieu agressif
1	Nettoyage de la base de mât et couronne	1 an	6 mois
2	Manœuvre complète de la couronne	1 an	6 mois
3	Vérification du système de verrouillage	1 an	6 mois
4	Réglage des fins de course	1 an	1 an
5	Vérification des câbles de traction et suspension	1 an	6 mois
6	Vérification du bon enroulement des câbles	1 an	1 an
7	Contrôle des chaines de sécurité	1 an	6 mois
8	Vérification de l'état des câbles électriques	1 an	6 mois
9	Contrôle visuel des boites de dérivation sur la couronne	1 an	1 an
10	Vérification fixation du treuil sur le mât	1 an	1 an
11	Vérification du treuil, moteur et coffret de commande	1 an	1 an
12	Contrôle visuel du pied de mât	3 ans	2 ans
13	Vérification de la porte en base de mât	3 ans	2 ans
14	Contrôle serrage tiges de scellement	3 ans	2 ans
15	Mesure épaisseur de galvanisation en base de mât	3 ans	2 ans

La maintenance régulière des ouvrages permet :

- ✓ de gérer les coûts d'entretien des équipements,
- ✓ de garantir la sécurité des personnes,
- ✓ d'augmenter la durée de vie des équipements,
- ✓ de respecter la réglementation.

MAINTENANCE DES GRANDS MÂTS D'ÉCLAIRAGE FIXE (avec ou sans plate-forme)

Mâts à traverses ou couronnes, avec ou sans plate-forme d'entretien, ils supportent des projecteurs en tête de mât. Différents systèmes permettent d'y accéder. Pour que les opérateurs puissent monter en toute sécurité sur les mâts jusqu'aux projecteurs, il est nécessaire d'effectuer cette maintenance.

Nos équipes de techniciens, fort de leur expérience et de leur connaissance du produit, sont les mieux placés pour effectuer cette maintenance.



Normes :

Article L 4321-1 du code du travail : « Les équipements de travail et les moyens de protection mis en service ou utilisés dans les établissements destinés à recevoir des travailleurs sont équipés, installés, utilisés, réglés et maintenus de manière à préserver la santé et la sécurité des travailleurs... »

Article R4323-24 du code du travail : « Les vérifications générales périodiques sont réalisées par des personnes qualifiées, {...} Ces personnes sont compétentes dans le domaine de la prévention des risques présentés par les équipements de travail soumis à la vérification et connaissent les dispositions réglementaires afférentes. »

La maintenance et vérification des équipements est une obligation réglementaire

Les actions correctives sont mises en œuvre en fonction des anomalies constatées et dans un délai le plus court possible. En cas de problèmes liés à la sécurité du personnel ou de l'ouvrage, des mesures conservatoires sont mises en place immédiatement jusqu'à l'intervention de remise en conformité. A l'issue de notre intervention un rapport de visite est délivré. Il est à garder et à annexer au registre de sécurité.

La sécurité des travailleurs ne peut pas être négligée. Pour cela, maintenir un équipement de travail en bon état est indispensable.

LES 12 POINTS A VERIFIER

	Quoi	Quand	
		Milieu standard	Milieu agressif
1	Vérification de la ligne de vie	1 an	6 mois
2	Contrôle si absence échelons	1 an	6 mois
3	Contrôle des paliers de repos	1 an	6 mois
4	Vérification de l'anti-chute et harnais	1 an	6 mois
5	Vérification fixation traverse ou couronne	3 ans	2 ans
6	Vérification fixation plate-forme au mât	3 ans	2 ans
7	Contrôle serrage boulons plateforme	3 ans	2 ans
8	Contrôle éléments de la plate-forme	3 ans	2 ans
9	Contrôle visuel du pied de mât	3 ans	2 ans
10	Vérification de la porte en base de mât	3 ans	2 ans
11	Contrôle serrage tiges de scellement	3 ans	2 ans
12	Mesure épaisseur de galvanisation en base de mât	3 ans	2 ans

NB : Pour les accès par nacelle, une fiche spécifique existe.

La maintenance régulière des ouvrages permet :

- ✓ de gérer les coûts d'entretien des équipements,
- ✓ de garantir la sécurité des personnes,
- ✓ d'augmenter la durée de vie des équipements,
- ✓ de respecter la réglementation.

MAINTENANCE DES GRANDS MÂTS BASCULANTS

Les mâts basculants permettent de descendre les projecteurs au niveau du sol pour leur entretien. Pour garder un éclairage optimum, et un produit toujours prêt à être manœuvré en toute sécurité, il est nécessaire d'effectuer une maintenance régulière.

Nos équipes de techniciens, fort de leur expérience et de leur connaissance du produit, sont les mieux placés pour effectuer cette maintenance.

Textes réglementaires :

Article L 4321-1 du code du travail : « Les équipements de travail et les moyens de protection mis en service ou utilisés dans les établissements destinés à recevoir des travailleurs sont équipés, installés, utilisés, réglés et maintenus de manière à préserver la santé et la sécurité des travailleurs... »

Article R4323-24 du code du travail : « Les vérifications générales périodiques sont réalisées par des personnes qualifiées, {...} Ces personnes sont compétentes dans le domaine de la prévention des risques présentés par les équipements de travail soumis à la vérification et connaissent les dispositions réglementaires afférentes. »

La maintenance et vérification des équipements est une obligation réglementaire

Les actions correctives sont mises en œuvre en fonction des anomalies constatées et dans un délai le plus court possible. En cas de problèmes liés à la sécurité du personnel ou de l'ouvrage, des mesures conservatoires sont mises en place immédiatement jusqu'à l'intervention de remise en conformité. A l'issue de notre intervention un rapport de visite est délivré. Il est à garder et à annexer au registre de sécurité.

La sécurité des travailleurs ne peut pas être négligée. Pour cela, maintenir un équipement de travail en bon état est indispensable.

Formation :

L'utilisation d'un mât basculant nécessite une formation à l'utilisation pour les équipes chargées de les manœuvrer.



LES 12 POINTS A VERIFIER

	Quoi	Quand	
		Milieu standard	Milieu agressif
1	Vérification du verrouillage du bras	3 ans	2 ans
2	Manœuvre complète du basculement du mât	3 ans	2 ans
3	Vérification de l'état de la corde de manoeuvre	3 ans	3 ans
4	Vérification de l'état du treuil manuel ou électrique	3 ans	3 ans
5	Vérification du bon enroulement du câble de traction	3 ans	3 ans
6	Vérification de l'état des câbles électriques	3 ans	3 ans
7	Vérification fixation du treuil sur le mât	3 ans	2 ans
8	Vérification du treuil, moteur et coffret de commande	3 ans	3 ans
9	Contrôle visuel du pied de mât	3 ans	2 ans
10	Vérification de la porte en base de mât	3 ans	2 ans
11	Contrôle serrage tiges de scellement	3 ans	2 ans
12	Mesure épaisseur de galvanisation en base de mât	3 ans	2 ans

La maintenance régulière des ouvrages permet :

- ✓ de gérer les coûts d'entretien des équipements,
- ✓ de garantir la sécurité des personnes,
- ✓ d'augmenter la durée de vie des équipements,
- ✓ de respecter la réglementation.

MAINTENANCE DES NACELLES ELEVATRICES

La nacelle élévatrice permet à 2 personnes d'accéder à la plate-forme d'entretien qui se trouve en tête de mât. La maintenance d'une nacelle élévatrice est particulièrement importante, puisque celle-ci peut transporter des personnes jusqu'à 45m de haut.

Afin que vos équipes puissent utiliser une nacelle élévatrice en toute sécurité, nos équipes de techniciens, fort de leur expérience et de leur connaissance du produit, sont disponibles pour effectuer toutes les vérifications nécessaires, conformément aux textes en vigueur.



Textes réglementaires :

La nacelle élévatrice est un appareil de levage de personnes, présentant un danger de chute verticale supérieure à 3m. Elle doit donc répondre à la directive européenne 2006/42/CE sur les machines.

Les différentes vérifications et entretiens sont très stricts et encadrés, en particulier par l'arrêté du 1^{er} mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage.

Article L 4321-1 du code du travail : « Les équipements de travail et les moyens de protection mis en service ou utilisés dans les établissements destinés à recevoir des travailleurs sont équipés, installés, utilisés, réglés et maintenus de manière à préserver la santé et la sécurité des travailleurs... »

Article R4323-24 du code du travail : « Les vérifications générales périodiques sont réalisées par des personnes qualifiées, {...} Ces personnes sont compétentes dans le domaine de la prévention des risques présentés par les équipements de travail soumis à la vérification et connaissent les dispositions réglementaires afférentes. »

La maintenance et vérification des équipements est une obligation réglementaire

Les actions correctives sont mises en œuvre en fonction des anomalies constatées et dans un délai le plus court possible. En cas de problèmes liés à la sécurité du personnel ou de l'ouvrage, des mesures conservatoires sont mises en place immédiatement jusqu'à l'intervention de remise en conformité. A l'issue de notre intervention un rapport de visite est délivré. Il est à garder et à annexer au registre de sécurité.

La sécurité des travailleurs ne peut pas être négligée. Pour cela, maintenir un équipement de travail en bon état est indispensable.

Formation :

L'utilisation d'une nacelle élévatrice nécessite une formation à l'utilisation pour les équipes chargées de les manœuvrer.

LES 5 POINTS A VERIFIER POUR LA (RE)MISE EN SERVICE

Une remise en service doit être réalisée après plus de 6 mois sans utilisation

Quoi	
1	Examen d'adéquation: Vérifier que la nacelle est bien adaptée aux mâts sur lesquels elle est utilisée
2	Examen de montage et d'installation : Vérifier que la nacelle et les accessoires fixés aux mâts sont complets et correctement installés
3	Epreuve statique : Vérification de la tenue de la nacelle avec un coefficient de surcharge de 1.25
4	Epreuve dynamique : Vérification du fonctionnement de la nacelle avec un coefficient de surcharge de 1.1
5	Essais de fonctionnement et vérifications des dispositifs de sécurité (freins, fin de course, limiteur de charge)

LES 2 POINTS A VERIFIER POUR LES VERIFICATIONS PERIODIQUES

	Quoi	Quand
1	Examen de conservation: Etat général de la nacelle, des ses sandows, de ses câbles de levage et de sécurité, des attaches au mât. Graissage câbles.	6 mois
2	Essais de fonctionnement et vérifications des dispositifs de sécurité (freins, fin de course, limiteur de charge)	6 mois

LES 3 POINTS A VERIFIER POUR LA MAINTENANCE

	Quoi	Quand	
		Milieu standard	Milieu agressif
1	Démontage du treuil et de l'antichute envoyés en atelier pour une révision générale	5 ans	3 ans
2	Examen de conservation: Etat général de la nacelle, de ses sandows, de ses câbles de levage et de sécurité, des attaches au mât. Graissage des câbles	5 ans	3 ans
3	Essais de fonctionnement et vérifications des dispositifs de sécurité (freins, fin de course, limiteur de charge)	5 ans	3 ans

La maintenance régulière des ouvrages permet :

- ✓ de gérer les coûts d'entretien des équipements,
- ✓ de garantir la sécurité des personnes,
- ✓ d'augmenter la durée de vie des équipements,
- ✓ de respecter la réglementation.



PETITJEAN

CONTRÔLE DES MÂTS D'ÉCLAIRAGE

Les mâts d'éclairage et leurs équipements sont soumis à l'action du vent et des intempéries. Elles peuvent être de différentes sortes : humidité, salinité, pollution, pluie... Toutes entraînent une **dégradation progressive** de la protection contre la corrosion du métal assurée pour l'acier par la galvanisation.



L'action du vent (très irrégulier en force et en direction au cours du temps) se traduit par des efforts variables sur le mât et donc des contraintes (traction, compression, cisaillement, torsion) dans le métal. Elle sollicite aussi par les mouvements du mât du à sa flexibilité toutes les fixations par **boulons qui risquent à la longue de se desserrer**.

Ces deux types d'action ont pour conséquence le **vieillessement du mât**. La durée de vie moyenne d'un mât dépend de son lieu d'implantation caractérisé par le régime de vent, la pollution et la salinité de l'air et de la maintenance effectuée au fil des ans. La durée de vie peut être estimée à **25 ans** environ pour un mât surveillé et entretenu.

Le desserrage des écrous de fixation des équipements ou des tiges d'ancrage a pour conséquence des mouvements anormaux des équipements ou du mât sous l'action du vent qui augmentent les efforts et les contraintes dans le métal et réduisent la durée de vie du mât ou des équipements.

COMMENT ÉVITER LES RISQUES?

Si la maintenance et la surveillance des mâts n'a pas été effectuée régulièrement, **il est nécessaire, pour des raisons évidentes de sécurité**, de réaliser une inspection de tous les mâts d'éclairage concernés.

Nous distinguons 2 grandes catégories de méthodes :

- Examen détaillé du mât avec si nécessaire dégagement de la semelle et des tiges
- Mesure des épaisseurs de paroi du mât en différents points, mesure de l'épaisseur de galvanisation
- Recherche d'éventuelles fissures (ressuage)

- Application d'un effort au mât et enregistrement des déformations provoquées sur le mât

1. CONTRÔLE MÉCANIQUE DES MÂTS D'ÉCLAIRAGE

Deux procédés brevetés de contrôle mécanique sont disponibles en France. Ils se distinguent d'abord par la mesure des déplacements du mât :

<u>Mesure par un capteur</u>	Contact	Déplacement selon la direction de l'effort appliqué	Procédé ROCH	Nature effort Poussée/Traction
<u>Mesure par deux capteurs</u>	Sans contact (laser)	Capteurs placés à des hauteurs différentes et dans toutes les directions	Procédé REI-LUX	Nature effort Poussée ou mise en vibrations

Pour les deux procédés, l'observation des enregistrements réalisés au cours de l'essai et la comparaison à des courbes type permet au technicien réalisant l'essai de juger de « l'état de santé » du mât, de le classer dans une catégorie vis-à-vis de la sécurité et de la durée de vie probable et en cas de défaut de donner un type de défaut possible.





La qualité du diagnostic effectuée repose donc sur l'interprétation des enregistrements effectués, en particulier l'indication des causes possibles d'un défaut détecté. Le rapport remis sera précis et factuel, mais, dans ce cas, le propriétaire des mâts à la lecture du rapport n'a pas dans tous les cas les éléments nécessaires pour décider des actions à mener. Le contrôle mécanique des mâts répond à l'objectif de vérification d'un grand nombre de mâts en ce qui concerne la sécurité mais n'apporte pas un diagnostic détaillé et documenté sur chacun des mâts.

2. EXPERTISE ET CONTRÔLE DU MAT



Réalisé par un expert du contrôle indépendant mais ayant une grande expérience des mâts d'éclairage, l'examen de chaque mât sera adapté à l'état du mât. Le rapport remis contiendra tous les résultats des mesures effectués, les photos décrivant l'état du mât et les défauts observés ainsi qu'un avis motivé sur l'état du mât et les suites à donner.

Plusieurs techniques peuvent être utilisées :

- Vérification de l'état général du mât depuis le sol
- Examen visuel extérieur et intérieur de la base
- Elimination de la corrosion existante
- Mesure des épaisseurs réelles des zones affectées
- Vérification de l'état des tiges d'ancrage
- Mesure des épaisseurs de galvanisation
- Test d'adhérence
- Examen par ressuage



Ultrasons



Examen par ressuage



Mesure de l'épaisseur de la galvanisation



Test d'adhérence



Radiographie

Cette expertise est réalisée par un cabinet d'expertise indépendant :

Expert quadrilingue, fort d'une expérience de plus de 40 ans dans le domaine des chantiers navals, du nucléaire ainsi que des pylônes, son équipe intervient sur les 5 continents.

Dotés de qualification et de compétences notamment dans :

- > CAMARI
- > COFREND (Niveau2)
- > Radioprotection
- > Ressuage
- > Magnétoscopie
- > Radiographie/ultrasons
- > Soudage et défauts de soudage
- > Traitements de surface/Galvanisation



La sécurité autour de vos installations étant primordiale. **PETITJEAN** travaille en étroite collaboration avec des experts internationalement reconnus.

Un tel examen documenté sera directement exploitable pour la définition des actions à mener et leur degré d'urgence.

Contact : PETITJEAN SERVICES – 52 Avenue Maréchal Leclerc CS 60010 – 10121 St André-les-Vergers
Tel : +33 (0) 3 25 71 23 00 – Fax : +33 (0) 3 25 71 32 90 – Mail : alb_services@petitjean.fr